

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS de la séance d'installation du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026		
<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>VOTE</u>
n° 01/20.03.2026	Création des postes d'adjoints au maire	Approuvée à l'unanimité

Date de publication sur site internet de la mairie et affichage : 23 mars 2026

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le VINGT MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à 20h00,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

M. Alexandre GENNARO
Mme Sandrine MAZZUCA
M. Fabien GRILLOT
Mme Emilie GUILLAUD
M. Grégory BASIN
Mme Samira MAKHLOUFI
M. Xavier TROSSET
M. Jérôme FALLETTI
Mme Karine POIROT
M. Samuel CAILLAULT
Mme Flavie VARRAUD
M. Gilles BAIX
Mme Aurélie GROMIER
M. Guy ZUNARELLI

Mme Sandie GERMAIN
M. Saïd SERBI
Mme Magali WIRTENSOHN
M. Thierry GERARD
Mme Nathalie PAGNAL
M. Jean-Luc VILLE
Mme Aurore OUDOT
M. Dimitri HUGUERRE
Mme Pascale BOURBON
M. Christophe CARRARO
M. Frédéric BRET
M. Marc VALLEZ
Mme Aline CHIAPUSSO

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Mme KUDIN Joséphine à M. GENNARO Alexandre,
Mme GIBERT Emmanuelle à M. BRET Frédéric.

Secrétaire de séance : M. Grégory BASIN

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de La Ravoire étant de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut être supérieur à 8 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 8 postes d'adjoints au maire ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer 8 postes d'adjoints au maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 8 adjoints au maire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 23 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 23 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Grégory BASIN

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.